

ASSEMBLÉE NATIONALE

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2626

présenté par

Mme Untermaier, M. Jean-Louis Bricout, Mme Battistel, Mme Jourdan, M. Saulignac,
Mme Vainqueur-Christophe, Mme Karamanli, M. Alain David, Mme Biémouret, Mme El Aaraje,
M. Garot, M. Naillet, M. Potier, Mme Santiago et Mme Tolmont

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 27, insérer l'article suivant:**

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.